

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° II-CF255

présenté par

Mme Bello, M. Azerot, M. Brotherson, M. Nilor, M. Serville, M. Dufrègne et M. Fabien Roussel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:

I. – Le premier alinéa du *a* du 1 du I de l'article 244 *quater* X du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Les mots : « donnés en » sont remplacés par les mots : « proposés à la » ;

2° Le mot : « six » est remplacé par le mot : « douze ».

" Le dispositif s'applique à compter du 1er janvier 2019."

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose de faire passer de six à douze mois la période de mise en location des logements, comme constaté dans la pratique depuis plusieurs années, dans les régions d'Outre-mer.

En effet, les logements, bien qu'achevés, ne peuvent souvent être proposés à la location, faute de raccordement au réseau électrique ou au réseau d'eau, du fait de l'opérateur local et cela indépendamment de la volonté de l'organisme de logement social qui a intérêt à une mise en service rapide et au meilleur taux d'occupation.